AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1303
FR0000075392-FS0405

20 avril 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ORAPI

(Euronext Paris)

Complément à D&I 220C1298 du 17 avril 2020

Par courrier reçu le 20 avril 2020, la société par actions simplifiée Crédit Mutuel Equity SCR[1] (28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 24 juin 2015, les seuils de 20% du capital et 15% des droits de vote de la société ORAPI et détenir, à cette date, 784 000 actions ORAPI représentant 976 467 droits de vote, soit 17,01% du capital et 14,99% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ORAPI[3].

[1] Contrôlée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 4 608 344 actions représentant 6 513 639 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le n° 15-240 le 29 mai 2015 et communiqué de la société ORAPI du 22 juin 2015.